



MOTION DE LA CP-CNU SUR LA DURÉE DES THÈSES

Bien que le ministère et la plupart des universités recommandent une **durée optimale de trois ans** pour les thèses, on constate une **forte disparité entre les disciplines** : de 2,9 à 4,4 ans en sciences dures, la durée moyenne en 2004 se situe entre 3,4 et 4 an en sciences du vivant et entre 4 et 6,2 ans en SHS. Cette situation résulte de plusieurs facteurs qu'il convient d'apprécier avant de prétendre fixer une durée obligatoire de trois ans, quelles que soient les disciplines.

Le premier facteur tient à la **nature de l'objet de recherche**. En sciences humaines, les difficultés de l'accès et de la maîtrise des sources, les aléas du terrain et les spécificités de l'écriture et des argumentaires sont bien souvent des contraintes préliminaires à la réflexion du travail de thèse, qui peuvent occuper une durée importante en début de parcours. De même, dans les sciences qui demandent une accumulation de connaissances, fréquemment liée à des contraintes extérieures, comme les sciences du vivant, de la terre, ou de la santé, l'étape de recueil des données peut être relativement longue. Ces cas de figures ne sont pas comparables à ceux de thèses s'appuyant sur des données immédiatement disponibles et exploitables ou sur une expérimentation pouvant être conduite en dehors de toute contraintes extérieures. Ignorer ces différences conduirait dans certaines disciplines à proscrire tout travail de terrain ou tout sujet d'envergure nécessitant des données originales, et donc, de fait, à restreindre de nombreux champs de recherche.

Le deuxième facteur tient aux **critères retenus pour accéder à la qualification**, puis au recrutement. Dans la plupart des disciplines, il est demandé à l'étudiant(e) d'avoir publié ses travaux dans les meilleures revues avant la soutenance de sa thèse et de disposer d'une expérience d'enseignement. Ces exigences sont légitimes car elles sont la garantie de la qualité des futurs enseignants-chercheurs. Pourtant, force est de constater que, d'une part, ces exigences requièrent de l'étudiant(e) d'avoir suffisamment avancé dans ses recherches pour pouvoir publier et, d'autre part, d'avoir eu la possibilité de consacrer du temps à des enseignements. Dans de nombreuses disciplines, ces exigences – que nous revendiquons au titre de l'excellence – paraissent peu compatibles avec une durée de thèse de trois ans.

Enfin, il faut également tenir compte des **conditions de travail des étudiants**. La situation est radicalement différente entre un étudiant boursier qui termine sa thèse en trois ans et un étudiant qui doit travailler pour financer ses études. Dans ce dernier cas, on peut aisément comprendre que cela entraîne un allongement de la durée de thèse. Ainsi, il y a 15 % d'allocataires en sciences humaines contre 40 %, en moyenne, ailleurs. En 2000, près des deux tiers des thèses soutenues en SHS (62,3 %) avaient été financées grâce à des activités professionnelles sans rapport avec l'objet de la thèse, contre 5 % en physique, et 10 % en biologie. L'objectif est bien entendu d'obtenir le financement d'une proportion beaucoup plus élevée de thèses, mais il faut tenir compte des discriminations liées aux aléas du financement des études.

Etant donné les facteurs évoqués plus haut et les exigences formulées vis-à-vis des étudiants – qualité de la thèse, mais aussi possibilité de travailler sur des sujets globaux ou nécessitant des travaux de terrain – la CP-CNU estime qu'il serait déraisonnable, et **scientifiquement dommageable, de fixer une durée uniforme** des thèses pour tous les étudiants. Elle demande à ce que cette durée soit modulable, dans une **limite minimum de trois ans, et maximum de six ans**, en fonction des disciplines, du type de sujets et des conditions de financement de la thèse. Bien entendu, cette modulation doit procéder d'une large acceptation au sein de la discipline et ne saurait dépendre de telle ou telle école doctorale ou de tel ou tel directeur de thèse.

3 mars 2006

Adopté à l'unanimité par le CA de la CP-CNU